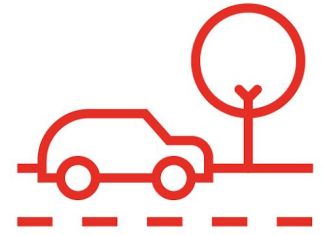


Bientôt dans votre quartier



Piétonnisation estivale de la rue De Castelnau

Entre l'avenue De Gaspé et la rue Saint-Denis

Bonjour,

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite vous informer que la rue **De Castelnau Est, entre l'avenue De Gaspé et la rue Saint-Denis**, deviendra piétonne pour la période estivale. La rue sera réservée exclusivement aux piétons et aux piétonnes afin que vous puissiez vous réapproprier l'espace public et en profiter pour vous dégourdir, vous amuser et fréquenter les commerces de proximité durant l'été.

La rue sera piétonne à partir du **1^{er} juin** jusqu'en septembre. Nous vous communiquerons la date de fin de la piétonnisation au courant de l'été.

Pour que l'édition 2021 de la piétonnisation de la rue De Castelnau soit des plus mémorables, un tout nouvel aménagement rafraîchissant rehaussera l'expérience. Nous espérons que cette grande nouveauté vous incitera à venir profiter de l'ambiance unique et chaleureuse de la rue et de son offre commerciale.

Impacts sur votre quotidien

AMÉNAGEMENT

- Des travaux d'aménagement ponctuels auront lieu entre la fin mai et la fin juin. Ces travaux pourraient impliquer des entraves ou impacts mineurs. Une signalisation sera mise en place pour vous orienter, au besoin.
- À partir du 1^{er} juin, la circulation et le stationnement automobiles ne seront plus permis sur la rue De Castelnau, sur la portion piétonnisée. Veuillez respecter la signalisation en place.

COLLECTES

- Les collectes seront maintenues selon l'horaire et les modalités habituels.

CIRCULATION DE VÉHICULES SUR LA PIÉTONNISATION

- La circulation sur les rues transversales sera maintenue. Les véhicules d'urgence seront admis en tout temps sur la rue De Castelnau Est malgré la piétonnisation. Les limousines et corbillards seront également exceptionnellement admis lors de cérémonies à l'église Sainte-Cécile.

LIVRAISONS COMMERCIALES

- Les livraisons seront autorisées pour les commerces de la rue De Castelnau Est en semaine, entre 7 h et 11 h. Les vélo-cargos effectuant des livraisons seront autorisés en tout temps.

DÉMÉNAGEMENTS

- Si vous habitez sur la rue De Castelnau et que vous prévoyez déménager durant la piétonnisation, veuillez faire une demande pour obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. Cela vous permettra d'accéder à la rue avec votre camion de déménagement. Vous pouvez faire cette demande en quelques clics sur **montreal.ca**.

STATIONNEMENT

- Le stationnement ne sera pas permis sur la rue De Castelnau Est, entre l'avenue De Gaspé et la rue Saint-Denis pendant la durée de la piétonnisation. Des espaces de stationnement de courte durée seront ajoutés sur les rues perpendiculaires.

ACCÈS AUTOMOBILE AUX RUELLES

- Les entrées des ruelles menant à la rue De Castelnau seront fermées pendant toute la durée de la piétonnisation. Les ruelles demeurent toutefois accessibles par les autres entrées.

COVID-19

En raison de la COVID-19, nous vous rappelons de respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique en vigueur sur la piétonnisation De Castelnau Est. Un affichage spécifique sera ajouté le long du parcours pour rappeler les consignes. Les aménagements pourront être ajustés en cours de saison, selon les directives de la Direction régionale de santé publique.

Renseignements

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez joindre le 311, entre 8 h 30 et 20 h 30 en semaine, et entre 9 h et 17 h la fin de semaine.